



# M R C

## JARDINS-DE-NAPIERVILLE

- Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :
  - Monsieur Robert Duteau, maire
  - Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
  - Monsieur Normand Lefebvre, maire
  - Monsieur Daniel Lussier, maire
  - Madame Lise Sauriol, mairesse
  - Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
  - Monsieur Ronald Lécuyer, maire
  - Monsieur Clément Lemieux, maire
  - Madame Chantale Pelletier, mairesse
  - Monsieur Drew Somerville, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

**Résolution : 2016-09-122**

### **SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)** **ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-205-1-2016**

Règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le Parc Safari compte présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une nouvelle demande relative au zonage des terres qui lui appartiennent afin de créer « Le Grand Safari »;

CONSIDÉRANT que la portion actuellement développée du Parc Safari est déjà reconnue au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) par une affectation « Récréation intensive », lui conférant un statut « récréotouristique »;

CONSIDÉRANT que la réalisation du « Grand Safari » nécessite l'utilisation à des fins récréotouristiques du lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et des lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'agrandir sur lesdits lots, l'affectation « Récréation intensive » du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), applicable au Parc Safari;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'article 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro URB-205-1-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

### **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-1-2016.

#### **Article 2 Preamble**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 3 Territoire assujéti**

Le présent règlement s'applique au lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et aux lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

# R é s o l u t i o n



# M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

## CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### **Article 4** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **Article 5** Annulation et validité du règlement

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES

### **Article 6** Agrandissement de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari

La carte numéro 11.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) » du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

La carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari.

### **Signé**

Paul Viau, Préfet  
Nicole Inkel, Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTÉ**

Copie Certifiée Conforme  
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

# R é s o l u t i o n